

APPEL À PROJETS

TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

1 – Le Contrat Régional de Filière 2024-2028

1.1 Le contexte

En synergie avec les politiques régionales en matière de développement économique et des territoires traduites dans les schémas régionaux (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET) , le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) structure le dialogue entre Etat, Région, Partenaires Sociaux et détermine les actions concrètes en faveur d'un développement adapté des formations et de l'orientation professionnelles.

Les contrats régionaux de filière (CRF) constituent une déclinaison opérationnelle et sectorielle du CPRDFOP qui vise les objectifs suivants :

- Permettre des choix professionnels éclairés, émancipateurs et durables.
- Préparer les compétences aux emplois d'aujourd'hui et aux enjeux de demain.
- Sécuriser et fluidifier les parcours professionnels.

Véritable espace de concertation, de production d'idées, de mutualisation et d'engagements de chacun des partenaires, les CRF ont toute leur place aujourd'hui et encore plus demain dans notre société qui fait face à de nombreux enjeux :

- Des transitions (sociétale, énergétique, numérique, environnementale...) qui transforment profondément notre manière de produire, de consommer et qui ont des impacts majeurs sur les compétences des actifs et sur les métiers ;
- L'égalité femmes-hommes ;
- La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), qui s'est révélée être un facteur discriminant en termes d'attractivité des entreprises ;
- L'inclusion dans les entreprises des personnes en situation d'exclusion ou éloignées du marché du travail (illettrisme, personnes en situation de handicap, seniors...) ;
- La prise en compte de la diversité et de la spécificité des territoires.

Le Contrat régional de filière (CRF) des métiers de la culture s'inscrit dans un contexte où il s'avère nécessaire de répondre à trois actualités récentes :

- La crise sanitaire qui a paralysé le secteur (qualifié de « non essentiel ») et qui voit ses impacts grandir considérablement depuis quelques mois : des difficultés de recrutement, une rotation des équipes accentuée dans les emplois techniques, des postes supprimés,

des compagnies, ensembles musicaux et festivals disparus, des programmations réduites ...

- La crise inflationniste qui ne trouve pas sa solution, qui oblige à des augmentations de charges sans recettes en face et qui rogne sur l'emploi artistique et technique au profit vraisemblablement des emplois permanents.
- La crise environnementale qui impacte avec force tout le secteur culturel. Le cahier des solutions qui est en cours d'élaboration pour répondre aux 10 défis de la feuille de route Transition écologique dans et par la culture aidera les opérateurs culturels à la prendre en compte et à agir pour limiter ses impacts.

La Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et les représentants des professionnels s'engagent dans l'élaboration et la mise en place de ce CRF consacré aux métiers de la culture.

Les CRF ont pour but de poser un cadre de concertation entre les pouvoirs publics et les représentants professionnels des filières. Ils doivent permettre aux acteurs régionaux de poursuivre leur dialogue et de renforcer leur complémentarité pour un développement efficace, dans leur champ d'application, des formations professionnelles et de l'orientation.

Le présent CRF vise à engager les signataires autour des quatre priorités suivantes :

- ATTRACTIVITÉ, promouvoir la filière et ses métiers, orienter tout au long de la vie.
- PARCOURS et COMPETENCES, développer la formation professionnelle initiale et continue, insérer durablement.
- EMPLOI et RECRUTEMENT, fidéliser, recruter, accompagner.
- OBSERVATION VEILLE PROSPECTIVE, observer et anticiper les transitions.

La mesure de transfert de savoir-faire s'inscrit dans chacune des priorités citées ci-dessus.

2 - Présentation du dispositif de Transfert de savoir-faire

2.1 - Objectifs de l'appel à projets

Depuis plus de vingt ans, la professionnalisation des opérateurs du secteur culturel a permis l'acquisition de compétences expertes sur de nombreux domaines.

Ces compétences sont cependant morcelées et éparpillées sur les territoires, à l'image du secteur d'activité dans son ensemble (grande majorité de TPE/PME).

Le transfert de savoir-faire vise à créer un maillage de compétences mobilisables et capitalisables, permettant d'impulser une montée en compétence générale du secteur et des partenariats de court et moyen terme entre les organisations. L'objectif est de contribuer au développement d'un écosystème créatif régional dynamique et interactif (organisation apprenante, professionnalisation de pair à pair...).

Dans le contexte actuel et à venir, le secteur culturel est confronté à de nouvelles problématiques professionnelles importantes. En s'appuyant sur la collaboration et la solidarité, le transfert de savoir-faire permet d'assurer au mieux un accompagnement des pratiques, de maintenir et d'accroître les compétences sur un territoire, indispensables pour s'adapter aux enjeux actuels. Le

transfert de savoir-faire est un levier efficient pour penser et apporter des réponses aux difficultés rencontrées par le secteur.

2.2 - Projets cibles

Ce dispositif a pour vocation de mettre en lien des professionnel.le.s et des structures confronté.e.s aux mêmes situations et de leur proposer un cadre d'échange pour partager des outils, des techniques et des modes opératoires répondant à des problématiques communes. C'est donc avant tout sur la base du partage d'expérience que se construisent ces transferts de savoir-faire.

La transmission de compétences n'a pas pour objet de se substituer à une action de formation ou de donner lieu à du conseil.

La mesure, dont la mise en œuvre est assumée par CO, pôle de compétences culture et richesses humaines, (prise en charge d'un coût forfaitaire d'intervention des personnes ressources, accompagnement de la démarche, ...), soutiendra les transferts de savoir-faire sur les thématiques prioritaires suivantes :

- Pilotage des projets et des organisations (mode juridique de gestion, regroupement, gouvernance, formalisations organisation interne / missions / plans d'actions, déploiement d'activités / projets pédagogiques et artistiques, ...)
- Financement des projets et des organisations (modèle économique, plan de financement, mécénat, financement participatif, mixité des ressources, financements européens, ...)
- Mise en œuvre et gestion des organisations (gestion analytique, optimisation des outils de gestion budgétaire et financière, contexte fiscal, pratiques contractuelles, organigramme)
- Visibilité des projets (stratégie de communication, stratégie de présence, stratégie de singularisation des projets...)
- Actions responsables, locales et/ou solidaires (recherche et négociation : fournisseurs locaux, partenariats éthiques ; implications dynamiques économiques locales ; mise en œuvre de gouvernance participative ; implication de parties prenantes ; action environnement ; démarche de sensibilisation : équipe salarié, membres élus, bénévoles, adhérents, etc.)

La mise en place des modalités techniques du dispositif sera adaptée aux nécessités liées au contexte sanitaire. CO pourra mettre à disposition différents outils numériques et interactifs, dont des plateformes nécessaires au travail en binôme. CO travaille uniquement avec des logiciels libres.

2.3 - Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Pour bénéficier du transfert de savoir-faire :

Cet appel à projet de transfert de savoir-faire est destiné aux organisations du secteur culturel de la Nouvelle-Aquitaine. Les bénéficiaires du transfert doivent être :

- Salarié.e et/ou artiste-auteur en charge d'une mission de développement d'un projet ou d'une activité dans une structure ayant une part significative de son activité dédiée au spectacle vivant, aux musiques actuelles, de répertoire et de création, aux arts plastiques et visuels, aux arts de la rue, au cinéma et à la production audiovisuelle, ou aux métiers du livre.
- Gérant ou co-gérant d'une structure ayant une part significative de son activité dédiée au spectacle vivant, aux musiques actuelles, de répertoire et de création, aux arts plastiques et visuels, aux arts de la rue, au cinéma et à la production audiovisuelle, ou aux métiers du livre.
- Artistes-auteurs pour la filière des arts plastiques et visuels.
- Dirigeant-bénévole (non ponctuel) en charge d'une mission dans une structure au spectacle vivant, aux musiques actuelles, de répertoire et de création, aux arts plastiques et visuels, aux arts de la rue, au cinéma et à la production audiovisuelle, ou aux métiers du livre, avec un projet de création d'un premier emploi.

Les bénévoles « ponctuels » d'une structure ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour transmettre son savoir-faire :

La personne qui transfère son savoir-faire doit être salarié.e, artiste-auteur, gérant, co-gérant ou dirigeant-bénévole (non ponctuel) dans une structure ayant une part significative de son activité dédiée au spectacle vivant, aux musiques actuelles, de répertoire et de création, aux arts plastiques et visuels, aux arts de la rue, au cinéma et à la production audiovisuelle, ou aux métiers du livre dont le siège est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

2.4 - Dépenses éligibles

La structure qui transmet son savoir-faire est indemnisée forfaitairement par journée de transfert réalisée. Cette indemnisation forfaitaire de 500 € (euros) par jour comprend à la fois les frais de déplacement et le temps d'intervention.

Pour le bénéficiaire d'un transfert de savoir-faire, la mesure est totalement gratuite.

La durée du transfert de savoir-faire doit être comprise entre 1 et 4 jours et doit se réaliser avant le 31 décembre 2025 [date limite du dépôt des candidatures au 30 novembre 2025].

2.5 - Modalités de l'aide et cofinancement

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 2 000 € (euros) par structure ce qui représente 4 jours d'indemnisation forfaitaire au bénéfice de la structure employant la « personne ressource ».

Ce sont 26 journées de transfert de savoir-faire qui seront soutenues avant le 31 décembre 2025

3 – Modalités de réponse à l'appel à projets et instruction des dossiers

3.1 - Modalités de réponse

Dossier numérique en ligne : afin de faciliter le dépôt des candidatures, un formulaire en ligne est mis en place pour chacun des appels à projets (via LimeSurvey). Pour y avoir accès, merci de vous rendre sur la page du dispositif : <https://questionnaires.agec-culture.com/index.php/974676?lang=fr>.

Pour répondre à cet appel à projet, les candidats qui ont identifié un besoin de transfert de savoir-faire devront remplir le questionnaire numérique en ligne, lequel comprend les champs suivants :

1. Présentation du demandeur (dont activité)
2. La situation de la structure ou du projet pour lequel le demandeur travaille,
3. La problématique dans laquelle le besoin s'inscrit,
4. Les objectifs de la transmission du savoir-faire,
5. Et le cas échéant la personne ressource pressentie
6. Rappel des pièces annexes à joindre pour l'instruction du dossier

Les pièces annexes ne pouvant être jointes au dossier en ligne (tout document qui vous semblera nécessaire, ...), il vous sera demandé de les transmettre en parallèle à CO, à l'adresse suivante : chloe.rouger@coagec-culture.org

Pièces annexes à fournir

- La fiche de poste ou descriptif de la fonction du bénéficiaire

Confidentialité : Les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre des parties prenantes de l'action transfert de savoir-faire.

3.2 – Sélection et instruction des dossiers

CO étudie l'éligibilité de toutes les demandes et leur faisabilité. Le cas échéant, elle peut être amenée à demander des informations complémentaires au candidat qui a un besoin de transfert de savoir-faire.

Le délai d'instruction de la demande est d'un mois à partir de la réception de la demande complète.

En cas d'éligibilité de la demande et sous réserve de fonds disponibles, CO communique son accord ou son refus motivé au candidat.

L'appel à projet prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025, date à laquelle toutes les candidatures devront impérativement avoir été déposées afin de permettre une instruction des dossiers et le déroulement des actions avant l'échéance du 31 décembre 2025. Les demandes doivent être faites au moins un mois avant la période de transfert de savoir-faire envisagée.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur réception et les actions engagées au fil de l'eau. L'appel à projet peut donc prendre fin avant le terme fixé dès que toutes les enveloppes forfaitaires ont été attribuées.

CO, dans sa coordination de ce dispositif, sera attentive aux dimensions suivantes :

- L'adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projet,
- L'adaptation du besoin aux critères et thèmes définis comme prioritaires,
- L'aspect stratégique de cette action de transfert de savoir-faire pour la structure,
- Les résultats et impacts attendus,
- La qualité générale de la présentation.

CO, en charge de la réception et de l'instruction des dossiers, veillera à leur adéquation avec les critères décrits ci-dessus. Son rôle est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature, pour ceux qui en exprimeraient le besoin. Des rendez-vous avec les candidats pourront être organisés si besoin, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects, répondre aux questions qu'elle pourrait soulever et vérifier le nature du besoin en savoir-faire identifié.

A l'issue du dispositif, CO remettra un bilan précis des actions menées à la Région Nouvelle-Aquitaine.

3.3– Contact et renseignements

Pour plus d'informations concernant cet appel à projets, vous pouvez contacter vos interlocuteurs de proximité :

- **CO**, en charge de la mise en œuvre de la mesure,
Chloé Rouger : chloe.rouger@coagec-culture.org
- **Le Réseau des indépendants de la musique**, en charge de la coordination du Contrat de filière musique et de l'accompagnement des acteurs,
Ugo Cazalets et Florent Teulé : contact@musiquesactuelles-na.org
- **Le réseau des cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine**, chargée de communication
Anne-Laure Raymond : Anne-Laure.Raymond@cinemas-na.fr
- **Le réseau des Librairies indépendantes de Nouvelle-Aquitaine**, coordinatrice Romane Camus Cherruau : romane@librairies-nouvelleaquitaine.com

- **Le réseau 535 – opérateurs du spectacle vivant en Nouvelle-Aquitaine**, coordinateur Kévin Gibaud : k.gibaud@reseau535.fr
- **Le réseau des arts plastiques et visuels de Nouvelle-Aquitaine**, directrice Cécile Villiers : cecile.villiers@reseau-astre.org
- **La fédération des arts de la rue en Nouvelle-Aquitaine Grand'Rue**, coordinateur Hugues Chevalier : fedegrandrue@gmail.com